



Association

## Les Filles d'Artémis

Siège social : lieu-dit Croual 09800 SOR

Boutique Les Terres d'Artémis  
route de Castillon 09800 Engomer

### Charte associative

#### des artisan·nes / producteur·ices / auteur·ices pour la boutique Terre d'Artémis à Engomer

Fiche de renseignement
Nom et Prénom :
Marque :
N° de SIRET :
N° IBAN / BIC (RIB) :
Domaine d'activité :
Produits principaux :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :

#### 1. Critères d'entrée et charte des produits

L'association a pour but de promouvoir l'activité locale et artisanale, créative et consciente, avec une orientation écologique, éthique, biologique et sans test sur les animaux. Regrouper les producteurs et artisans soucieux de la qualité de leurs produits ainsi que de leur impact environnemental, autant au niveau de la production que de la transformation et de la commercialisation.

**a. Je m'engage à fabriquer mes produits.** Aucune revente n'est autorisée. Des auteurs locaux vendent leurs publications.

**b. Je m'engage à fournir à l'association les informations suivantes :** n° de SIRET, RIB, adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, fichier de logo et éventuel site web.

**c.** Chaque nouvelle entrée sera soumise à un vote d'au moins trois membres de l'association. On évitera si possible les doublons. Ils seront autorisés si la personne qui était là en premier donne son accord pour l'intégration du nouvel arrivant.

Les critères pris en compte seront les suivants :

- matières premières produites personnellement ou localement (si possible)
- fabrication respectant les normes d'hygiène en vigueur

- étiquetage correspondant aux normes légales en vigueur (ingrédients, DLUO, provenance, dangerosité, etc.)
- partage de valeurs humanistes et éthiques.

Tout produit, toute création n'étant pas en adéquation avec ces valeurs se verra refusé le dépôt à la boutique.

Chaque nouvelle entrée sera suivie d'une période d'essai de 6 mois. Si les produits ne se vendent pas ou très peu, l'association se réserve le droit de demander à la personne de retirer ses produits.

#### 2. Principe de dépôt / vente

**a.** Mon dépôt sera enregistré sur le tableur et la gestion sera informatisée. La boutique n'achète jamais de stock.

**b. Je m'engage à assurer le réassort des produits après vérification de l'état par un des membres.**

**c.** Tout réassort s'accompagne d'une mise à jour du tableur conjointement entre la personne présente lors de la livraison et la personne livrant.

**d. Je m'engage à vérifier la DLUO de mes produits** et à venir, le cas échéant, récupérer rapidement ceux dont la DLUO est dépassée. Le tableur sera remis à jour par la personne responsable.

**e. Je m'engage à vérifier que mes produits ou publications sont en règle avec la législation en vigueur.** Les co-président·es ne pourront être tenus responsables en cas de négligence (non respect de la législation en vigueur) d'un membre de l'association. Je garantis l'association de toutes condamnations pouvant résulter d'omissions ou de fausses déclarations relatives aux Statuts ou à la charte de l'Association. Ma responsabilité pourra être mise en cause en cas de vice caché du produit mis en dépôt.

**f. Les produits que je remets demeurent mon entière propriété,** jusqu'à l'encaissement complet du prix par la boutique Terres d'Artémis. L'association ne sera jamais propriétaire du produit par elle vendu en exécution du présent contrat. En conséquence, mes créanciers personnels n'auront aucun droit sur le produit mis en dépôt.

#### 3. Permanences

**Je m'engage à réaliser au minimum 12 permanences par an (soit deux ½ journées par mois) à la boutique.**

Pour cela, chaque membre doit s'inscrire au préalable sur le calendrier en ligne. Il est possible de cumuler deux permanences d'affilée pour la journée complète. Une charte de vente / tenue de boutique a été établie pour aider à chaque permanence.

Merci de noter que la boutique est réservée en priorité aux membres qui souhaitent louer la salle et y organiser des séances, ateliers, conférences, etc. dans le cadre de leurs activités pendant la pause de midi. La personne de permanence ce jour-là en est informée quelques jours auparavant par la personne utilisant le lieu par SMS ou appel vocal afin de pouvoir s'organiser pour prendre la pause déjeuner hors de la boutique.

#### 4. Ventes et paiements

**a. Le décompte des ventes est effectué chaque mois** ou trimestre par les président·es de la collégiale qui déduiront les 20% dévolus au fonctionnement de la boutique et de l'association.

Si les deux permanences ne sont pas faites dans le mois, le taux de 35% sera appliqué.

**b.** Un virement du montant des ventes est effectué au début de chaque mois, pour les ventes du mois précédent, sur mon compte bancaire. En cas de ventes faibles (moins de 10,00 €), le montant ne sera pas versé mais reporté au crédit du mois suivant. **Le règlement par virement est obligatoire. Aussi, je fournis un RIB pour recevoir mes paiements. J'envoie en retour la facture pour ce versement.**

### 5. Casse, vol et présents

**a.** La casse ou le vol ne sont pas pris en charge par l'association.

**b.** Je m'engage à fournir un présentoir adéquat afin de sécuriser d'éventuels objets précieux.

**c.** Je m'engage à fournir ma présentation : une courte biographie, quelques lignes sur mes produits, une photo ainsi que le fichier de mon logo pour création d'un cartel de présentation. Pour un visuel homogène dans le magasin d'exposition, aucune autre présentation n'est souhaitable.

### 6. Informations et formations

Je m'engage à fournir des documents explicatifs qui figureront dans le porte-vues d'aide à la vente : spécificités, provenances, arguments de vente, vertus, posologie, etc. Ce document est nécessaire durant les permanences : un produit est mieux vendu s'il est mieux connu.

### 7. Nouveaux produits et domaines d'activité

Je m'engage à soumettre chaque nouveau produit à validation auprès de trois autres membres au moins. Le dépôt ne sera pas autorisé sans validation et tout produit ne correspondant pas à cette présente charte et aux valeurs de l'association se verra refuser le dépôt.

### 8. Vie associative

**a.** Je m'engage à prendre part à la vie associative à la mesure de mon temps, notamment en prenant part aux votes proposés, aux assemblées générales, aux discussions en ligne ou par des contenus aptes à animer les réseaux sociaux.

**b.** Je peux proposer à l'association d'organiser un événement en rapport avec ma pratique professionnelle. Une plaquette et/ou une newsletter sera éditée regroupant toutes les activités proposées sur une période de trois mois.

**c.** Une contribution annuelle sous forme d'adhésion me sera demandée, afin de soutenir les frais fixes de l'association et de son point de vente. Le montant correspond à « l'adhésion exposant-es » voté lors de l'assemblée générale de l'année en cours. Il est donc susceptible d'être révisé chaque année.

### 9. Fin de la collaboration

Je peux à tout moment retirer l'ensemble de mes produits du point de vente. Après vérification du paiement de la contribution annuelle, des stocks et des ventes, un dernier virement sera fait pour solde de tout compte. Et je fournirai alors ma dernière facture à l'association.

### 10. Règles applicables en cas de conflits entre membres de l'association

Identifier les situations génératrices de conflit : la parole, toujours bienveillante et constructive doit pouvoir circuler afin que le problème soit connu. On mettra en place une médiation interne avec l'aide d'autres membres qui tenteront de désamorcer la situation sinon on pourra faire appel à un médiateur externe. Si les personnes en conflit refusent toute démarche de dialogue ou de médiation, elles se placent en situation de devoir quitter l'association.

### 11. Cohabitation avec des praticien·nes bien-être.

Terre d'Artémis accueille dans ses locaux des praticiens bien-être de différentes disciplines qui sont tous et toutes agréés et membres de l'association. Ils disposeront de la salle de la boutique et pourront y organiser leurs séances, ateliers, conférences, etc. dans les créneaux horaires où le magasin sera fermé. Leur contribution aux charges de fonctionnement sera inscrite dans la charte qui leur est dédiée.

### 12. Validation du présent contrat.

Je m'engage à signer et à respecter le présent document.

Établi en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du membre de l'association

Signature d'un·e co-président·e

*précédée de la mention « lu et approuvé »*

À déposer à la boutique  
ou à envoyer par courrier postal à :  
Terre d'Artémis  
Route de Castillon  
09800 Engomer

*Association Les filles d'Artémis  
Siège social Croual 09800 SOR  
N°Siren 20-005587*